

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2011-197 portant création de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2011-201 portant nomination de Madame Ana-Maria FEITO directrice de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2012-096 portant modification de l'intitulé de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2014-296 portant nomination de Madame Anna RATH directrice par intérim de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2017-205 portant renouvellement de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2018-108 portant nomination de Madame Anna RATH directrice de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2019-109 portant renouvellement de l'unité de service US 14 ;

Vu la décision n° 2024-6 portant renouvellement de l'unité de service US 14 ;

DECIDE :

Article 1 : L'unité de service US 14 intitulée « Plateforme d'information et de services pour les maladies rares et les médicaments orphelins: Orphanet » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Madame Anna Maria RATH est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Didier Samuel